



ANNEXE 4- FORMATION SUR L'HYGIENE ET LA SECURITE-

A LIRE ATTENTIVEMENT

Le personnel, étant amené à travailler dans les zones de production (opérateur de fabrication, laboratoire, maintenance,...), est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité indiquées ci-dessous.

Compte tenu du caractère d'industrie alimentaire de l'entreprise, le personnel doit observer la plus grande propreté corporelle et suivre scrupuleusement les prescriptions légales sur l'hygiène et la fabrication des produits alimentaires.

1. La tenue de travail

Elle assure deux rôles majeurs : protéger l'utilisateur des salissures ou de risques éventuels (projection de produits ou autres) et protéger le produit des contaminations liées à la présence humaine (cheveux, desquamation, ...).

Les règles à respecter sont :

1. port obligatoire du vêtement de travail (tissu ou jetable) fourni par l'employeur ; ce vêtement n'est porté qu'à l'intérieur de l'enceinte
2. port obligatoire et uniquement de la charlotte et/ou du cache-barbe couvrant l'ensemble de la chevelure
3. respect de la fréquence de change des vêtements suivant dotation fournie
4. en cas de travail salissant, revêtir une tenue jetable pour éviter de salir exagérément la tenue en tissu
5. port des chaussures de sécurité et uniquement à l'intérieur de l'enceinte
6. pas de personnel temporaire sans tenue de travail complète
7. interdiction de port de bijoux (montre, piercing visible, etc.) à l'exception de l'alliance qui est tolérée mais aux risques et périls du salarié (pour des raisons de sécurité)
8. l'usage **excessif** du maquillage, du parfum ou de toute autre lotion sur les zones corporelles exposées au produit est proscrit (risque de contamination par le toucher ou par la transmission d'odeurs)
9. le port de faux-ongles, vernis à ongle, durcisseur à ongle, faux-cils, ...est interdit (risque de contaminer ou de se retrouver par mégarde dans un produit)
10. le port d'outils d'écriture derrière les oreilles est interdit

2. Le comportement au travail

Un bon comportement au travail doit commencer dès l'arrivée à l'usine.

Le respect des dispositions ci-après est impératif :

1. garder les vestiaires propres (minimum d'objets personnels, pas de nourriture ni de boisson)
2. interdiction d'entreposer des outils et des équipements destinés à entrer en contact avec le produit dans les casiers personnels
3. séparer la tenue de travail des habits civils dans les casiers
4. ne pas emporter d'effets personnels sur le poste de travail (médicaments, téléphone portable, ...)
5. avant l'entrée dans les ateliers de production, effectuer un lavage soigneux des mains
6. à la sortie des toilettes, lavage obligatoire des mains
7. interdiction de fumer, manger, mâcher (chewing gum, bonbons, ...), cracher
8. sont uniquement autorisés la consommation d'eau et la consommation de produits dans le cadre des contrôles qualité
9. garder les portes et les accès fermés
10. limiter le nombre de poubelles (uniquement celles mises à disposition) et tenir les couvercles fermés
11. ne pas éternuer ou tousser à proximité d'aliments non protégés
12. enfin, signaler au responsable tout risque pouvant mettre en cause la qualité des productions

3. Règles de sécurité à respecter

1. **Les énergies** : en tant qu'intérimaire, ne pas intervenir sur les énergies électrique, thermique, hydraulique car il y a risque d'électrocution, d'électrification, de brûlure, d'écrasement, ...
Les interventions se font par le personnel formé et habilité.
2. **Les machines en mouvement** : ne jamais toucher une pièce en mouvement car il y a risque d'écrasement, de coincement, de perforation, d'entraînement. Laisser les capots et carter en place, repérer et utiliser les arrêts d'urgence si nécessaire.
3. **Le bruit** : porter les bouchons d'oreilles anti-bruit car il y a risque de surdité progressive et de lésion irréversible de l'audition.
4. **La manutention manuelle** : appliquer les gestes et postures de sécurité afin d'éviter les risques de mal de dos, les douleurs articulaires, les douleurs lombaires. Mettre les gants de protection afin d'éviter les risques de coincements et les coupures. Porter les chaussures de sécurité afin d'éviter les risques de chocs. Utiliser les outils et matériels adaptés.
5. **La manutention mécanique** (chariots à conducteur porté): respecter les voies de circulation et les panneaux d'interdiction afin d'éviter les risques de collisions, de chocs et de coincements.
Les interventions se font par le personnel formé et autorisé.
6. **Les moyens d'élévation** (échelles, escabeaux, nacelles): suivre les instructions et les consignes, respecter l'interdiction de monter sur une nacelle.
Les interventions se font par le personnel formé et autorisé.

7. **Les déplacements** (dans l'enceinte de l'entreprise) : respecter les voies de circulation afin d'éviter tout risque de collision, respecter les panneaux de circulation, tenir la rampe dans les escaliers afin d'éviter tout risque de chute, ne pas courir, maintenir les sols propres et secs afin d'éviter tout risque de glissade.
8. **Les produits dangereux** : savoir identifier les produits, connaître les dangers (pictogramme), ne pas mélanger les produits, ne pas utiliser un produit non étiqueté, lire la fiche de sécurité correspondante, respecter les recommandations, porter des lunettes de sécurité afin d'éviter tout risque de projection, brûlure, ingestion, inhalation, incendie, explosion, contamination,...
9. **Les déchets** : vous êtes priés de respecter le tri sélectif en place sur le site (utilisation des poubelles et containers spécifiquement identifiés)
10. **L'incendie** : surveiller les installations et les équipements, signaler toute détérioration (matériel électrique), veiller à l'évacuation et au tri des déchets, respecter les zones fumeurs/non-fumeurs afin d'éviter les risques de surchauffage d'une installation, les points éclair, les étincelles de soudure et de meulage, l'accumulation des déchets, ...
Il est nécessaire de savoir où se situent les extincteurs, les portes coupe-feu, les issues de secours.
11. **La vidéosurveillance**: l'établissement est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité. Les fichiers enregistrés sont effacés automatiquement après 7 jours.

Date :

Je soussigné(e).....reconnait
avoir pris connaissance des consignes et règles d'hygiène et de sécurité à respecter.

Signature de l'intérimaire/du salarié :

Signature du responsable en
charge de l'intérimaire/du
salarié :

(à découper et à faire suivre au service RH)

Annexe 4

Date :

Je soussigné(e).....reconnait
avoir pris connaissance des consignes et règles d'hygiène et de sécurité à respecter.

Signature de l'intérimaire/du salarié :

Signature du responsable en
charge de l'intérimaire/du
salarié :